

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0327\_09\_25

**OBJET :** Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BAS PARC – TRAVAUX SUR L'AIRE DE JEUX**

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D\_016\_05\_2020 en date du 23 mai 2020, révisée par les délibérations n°D\_003\_02\_24 du 26 février 2024 et D\_023\_06\_24 du 26 juin 2024 ;  
CONSIDÉRANT la décision n°DCS\_14\_07\_25 portant attribution à la société FORECO du marché pour le réaménagement de l'aire de jeux dans le parc d'Issou – Lot 1 et lot 2 ;  
CONSIDÉRANT que des travaux pour rénover l'aire de jeux sont prévus à partir du 26 septembre courant ;  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin d'assurer la sécurité du public durant la durée des travaux ;

**A PARTIR DU 26  
SEPTEMBRE 2025  
ET POUR 30  
JOURS**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société FORECO réalise des travaux dans l'aire de jeux du Bas parc d'Issou à partir du 26 septembre 2025, pendant une période de 30 jours maximum.

Cette occupation s'organise en deux temps :

**Du 26 septembre au 5 octobre :** occupation de la partie nord-est de l'aire de jeux. La zone de travaux est interdite d'accès.

**Du 6 octobre au 24 octobre maximum :** occupation de l'ensemble de l'aire de jeux. La zone de travaux est interdite d'accès.

**ARTICLE 2 :** La zone des travaux est close par des barrières.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est autorisée à implanter des toilettes de chantier dans la zone des travaux. L'entreprise est autorisée à entreposer des matériaux (gravillons, copeaux) dans l'enceinte du parking de la salle de la Roseraie. La zone d'entreposage est limitée par des barrières. L'entreprise s'engage à tenir les zones de chantier et d'entreposage propres.

Les engins nécessaires peuvent utiliser le chemin du parc pour aller jusqu'à la zone de chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site du Bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville
- Monsieur DELORD, élu aux affaires sportives et aux affaires scolaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 26 SEPTEMBRE 2025

**Le Maire,  
Lionel GIRAUD**